



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

144 avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 63 00
F 04 91 82 63 01
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 27 MARS 2017

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Délibération n°DELIB_03_FI_17_03_27_CPTE_GEST_2016

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date 14 mars 2017,

VU

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°09_FI_15_12_11_BP_2016 en date du 11/12/2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°07_FI_16_03_25_BS_2016 en date du 25/03/2016 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°03_FI_16_10_14_DM1 en date du 14/10/2016 portant approbation de la Décision Modificative N°1 Exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°DELIB_10_FI_16_12_09_DM2 en date du 9/12/2016 portant approbation de la Décision Modificative N°2 Exercice 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de



recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil d'administration est amené à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur BOUELLAT, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole. Ce compte de gestion, annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	11
Votes contre	/
Abstention	4

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 27 mars 2017.

ESADMM CA 27/03/2017

Délibération n°DELIB_03_FI_17_03_27_CPTE_GEST_2016

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 29/3/17.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31/03/17

